

Virement réalisé

le jeudi 30 octobre

Cordialement -

**ibon
rition**

A CONFIANCE

6 rue du stade - 15300 Murat

Tel. : 04.71.20.31.20

commandes@jambonnutrition.fr

www.jambonnutrition.fr

Facturé à

GAEC LACOMBE (DE) (OVINS)

MRS PERIE JEAN MICHEL ET QUENTIN

239 RUE DE LACOMBE

46160

GREALOU

Technico-commercial: CHARPENTIER Patrice

AVOIR

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	T. V. B.
45301	Bl n° 2 500 012 828 du 29/10/2025 Livré chez LACOMBE (DE) (OVINS) AVOIR QUALITE ALIMENT TVA 5.5% Avoir 800kg tenor sup fact 2510000565 du 22/10/2025 problème de fines vu Patrice soit 800kg x 383€ = 306.40€ TARIF SPECIAL			-1,0000T	306,40	306,40	-306,40	2
	Totaux			-1,0000T				
à joindre à votre règlement					Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Jambon Nutrition					-306,40	2 5,50	-16,85	-323,25
AVOIR 2 510 000 721								
Client: 415797 Facturé le 29/10/2025								AVOIR
Net à payer -323,25 €								Net à devoir
Mode de règlement: (C) LCR					-306,40		-16,85	-323,25
Echéance: 28/12/2025								
Paiement par virement :					Mode de règlement : (C) LCR			
IBAN : FR76 1680 6048 2166 0430 1347 644					Mode de calcul échéance: 60 JOURS			
BIC : AGRIFRPP868					Rib: 17807 00840 15521540547 91			
					Echéance(s)			
					28/12/2025 -323,25 €			

Jambon Alimentation Animale, S.A.S. au Capital de 2 032 348 euros - R.C. Aurillac 561650102 - APE 1091Z - n° tva. FR 81 561650102. L'acceptation de nos offres et toute commande impliquent ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Jambon Alimentation Animale se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui seront remis matériellement, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de clause pénale et conformément à l'article L-411-3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.